

REGLEMENT

CONCOURS « MAISONS ET BALCONS FLEURIS » 2018

Article 1 : Organisateur et Objectifs du concours

La Ville de Bois-Guillaume a décidé l'organisation, en 2018, d'un concours « Maisons et Balcons Fleuris ».

Ce concours a pour but de rendre la Ville plus accueillante et de se faire plaisir en fleurissant ses espaces de vie. Il contribue à l'embellissement des quartiers de la Commune.

Article 2 : Conditions de candidature

Le concours est ouvert à toute personne physique ou morale domiciliée sur le territoire communal.

Le concours comporte plusieurs catégories (modifiées en 2015 par le département) et, est basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale et végétale **impérativement visibles de la rue**.

Les catégories admises cette année sont donc :

- **1ère catégorie** : Maison avec jardin impérativement visible de la rue,
- **2e catégorie** : Décor floral installé en bordure de la voie publique,
- **3e catégorie** : Fenêtres, Balcons ou terrasses, Pavillons, Appartements, Immeubles collectifs notamment (HLM ou lotissements) avec ou sans jardin visible de la rue. *(Peuvent concourir dans cette catégorie les maisons ne disposant d'aucun terrain visible de la rue, d'aucun balcon terrasse, d'aucun fleurissement sur la voie publique, et dont seuls les fenêtres ou les murs peuvent être fleuris. Les appartements et pavillons individuels concourent dans cette catégorie).*
- **4e catégorie** : Hôtels, Restaurants, Cafés et commerces avec ou sans jardin. (Seul le fleurissement des façades et des abords très visibles de la voie publique seront pris en considération).
- **5e catégorie** : Bâtiments publics ou d'utilité publique (*casernes, postes, perceptions, offices de tourismes ...*) autres que municipaux.
- **6e catégorie** : Espaces verts privés (*à partir de 2000 m² et entrée autorisée du jury dans la propriété*)

Les bulletins d'inscription les rappellent expressément. **Si une inscription ne correspond pas à la catégorie notée, le jury procédera à la modification voire à l'annulation.**

Un même foyer (même nom et même adresse) ne peut être inscrit que dans une seule catégorie pour concourir valablement. Dans le cas de participation multiple, seule la première demande d'inscription est prise en compte.

Article 3 : Modalités d'inscription des candidats

L'inscription est gratuite.

Les candidats doivent faire parvenir leur bulletin d'inscription **avant le 26 mai 2018** à la Mairie de Bois-Guillaume dans les modalités définies sur ce dernier. La preuve du jour du dépôt se fait sur la foi du cachet de la Poste, date du courriel ou du cachet d'enregistrement du courrier des services municipaux.

Tout dépôt de candidature qui ne respecte pas les règles établies pourra être rejeté par l'organisateur.

REGLEMENT CONCOURS « MAISONS ET BALCONS FLEURIS » 2018

Article 4 : Composition et rôle du jury du concours

Le jury est composé de membres professionnels et/ou amateurs. Ne pourra être retenu comme juré toute personne concourant pour elle-même ou liée à un candidat à titre professionnel ou familial.

La sélection des candidats a lieu, courant juin, à une date unique fixée par le jury mais non communiquée publiquement, afin de favoriser l'équité de traitement des candidats.

Le jury peut désigner des lauréats de chaque catégorie du concours pour être présentés au Comité Départemental. Les premiers lauréats des deux dernières années précédant le concours 2018, dans chacune des catégories, sont hors concours pendant deux ans mais sont vivement invités à participer au concours.

Le jury sélectionne dans chaque catégorie les projets représentant les meilleures qualités de fleurissement et d'embellissement et attribue aux lauréats un certain nombre de prix. Le jury se donne le droit d'attribuer ou non la totalité des prix.

Les critères de jugement sont les suivants :

- Composition florale 5 pts
- Diversité des variétés 5 pts
- Entretien 5 pts
- Impression générale 5 pts

Une cérémonie sera organisée où chaque candidat sera convié ; l'annonce du classement et la remise des prix et lots se dérouleront durant cette manifestation.

Article 5 : Prix et lots attribués

Les lots seront des bons d'achats et/ou cadeaux offerts par des sponsors et par la Ville. Les prix et lots qui ne seront pas retirés **dans le mois suivant** la remise officielle resteront la propriété de la Ville de Bois-Guillaume.

Article 6 : Acceptation du règlement et réclamations

L'inscription au concours « Maisons et Balcons Fleuris » implique, de la part des candidats, l'acceptation sans restriction, ni réserve du présent règlement. Le règlement est envoyé à toute personne qui en fait la demande et est disponible sur le site Internet de l'organisateur.

Les réclamations concernant les modalités de concours, le classement ou l'attribution des prix devront être formulées par écrit dans un délai de 15 jours à compter de leur survenance. Elles seront tranchées par le Président du jury.

Article 7 : Modification et annulation du concours

L'organisateur se réserve la possibilité, à tout moment et sans préavis, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent concours, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En cas de nécessité, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement ; ces éventuelles modifications seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 8 : Utilisation des données recueillies dans le cadre du concours

Les informations fournies par le candidat ne seront pas utilisées à d'autres fins que les opérations liées au concours